

ÉPREUVE DE RÉOLUTION DE CAS PRATIQUE

NOTE OBTENUE : 17.13 / 20

QUESTION 1

Suite au contexte pandémique lié au « coronavirus », les cinq gestes barrières à appliquer sont les suivants :

- Respecter une distanciation d'un mètre minimum entre individu
- Lavez-vous régulièrement les mains
- Toussez dans votre coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Ne pas se serrer les mains.

Le savon, gel, mouchoirs et sacs poubelles seront disponibles et à votre disposition.

Les réunions seront limitées au strict nécessaire, le regroupement de salariés doit être limité.

L'employeur est responsable de la santé et la sécurité de ses salariés. Il a pour obligation de prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures. Les mesures permettent de protéger les salariés contre les risques de contamination.

La liste des partenaires susceptibles d'intervenir dans le cadre du dialogue social est la suivante :

- Représentant du personnel
- Les représentants de proximité
- Le CSE.

QUESTION 2

- a) Dans cette situation, le droit de retrait est valable. En effet, on peut analyser une situation de danger grave et imminent pour la santé et la vie des deux agents, notamment à cause des conditions météorologiques et l'absence de matériel adapté.
- b) J'informe les agents qu'ils doivent signaler leur droit de retrait au registre établi à cet effet c'est-à-dire le registre des dangers graves et imminents, verbalement ou à l'écrit.

Toutefois, une enquête déterminera si la situation présente un danger et quelles sont les mesures à mettre en place. Si un accord est trouvé entre l'autorité territoriale et les salariés, celui-ci sera noté avec les actions correctives sur le registre des dangers graves et imminents.

En cas de désaccord, une réunion extraordinaire sera effectuée dans les 24 heures. Toutefois, si à l'issue de cette réunion, un accord n'est pas trouvé, peut être sollicitée l'inspection du travail.

QUESTION 3

Suite au réaménagement intérieur des locaux du groupe scolaire, mes recommandations sont les suivantes :

- a) Dans un premier temps, le local doit être facile d'accès afin de permettre le déplacement du matériel de ménage et effectuer facilement l'approvisionnement de fourniture.
Je préconise donc que le local principal de réception et de stockage de l'ensemble du matériel se situe au rez-de-chaussée.

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAÎTRISE

SESSION 2021

À l'étage se situeront les zones de stockage aménagées contenant le matériel nécessaire à l'entretien de l'étage uniquement afin d'éviter les manutentions et les déplacements. Chaque surface de stockage sera de 6 m² minimum.

- b) Je vous informe également que des normes de sécurité et des conditions de stockage doivent être mises en place. Je recommande donc trois points importants à mettre en place :
- Les caractéristiques techniques : le local doit être équipé d'une aération mécanique ou naturelle avec une entrée en partie basse et une sortie à l'opposé de la partie haute. Le revêtement du sol doit être adapté afin de permettre un nettoyage rapide et efficace. Il faut un point lumineux central et privilégier une teinte claire pour la couleur des murs.
 - Aménagement du local : une signalétique doit être placée sur la porte du local ou des armoires pour faciliter leur identification. L'installation de consignes de sécurité avec les numéros d'appel d'urgence. Chaque local doit être équipé d'un lavabo avec eau chaude et eau froide. Pour finir, afin de permettre le remplissage des seaux et le passage de l'ance ainsi que de vider l'eau sale contenue dans les seaux, l'installation d'un vidoir bas avec une grille, équipé d'un robinet.
 - Conditions de stockage des produits : séparation des produits incompatibles, ranger les produits inflammables dans une armoire anti-feu. Les bacs de rétention seront à disposition pour les produits d'entretien afin de retenir les écoulements accidentels. Les produits seront stockés dans leur contenant d'origine. Une rationalisation des produits sera mise en place afin de limiter une trop grande quantité de produits.

QUESTION 4

- a) Dans un premier temps, je demande à l'agent de descendre immédiatement de la chaise.
Dans un deuxième temps, je lui explique que la chaise n'est pas un outil de travail et qu'elle représente un danger de chute potentielle et donc que sa sécurité n'est pas assurée. Je lui propose d'utiliser le matériel nécessaire pour les travaux mis à disposition pour les salariés. Je lui rappelle que l'employeur est responsable de la sécurité de ses employés. Je l'invite donc à avoir une réflexion.

b) Monsieur,

Lors d'une visite il y a 15 jours à un agent, j'ai trouvé ce dernier debout sur une chaise en train de changer une ampoule. Je l'ai donc soumis à descendre immédiatement de la chaise et je lui ai demandé d'utiliser le matériel adapté afin de garantir sa sécurité.

Lors d'une deuxième visite, et malgré mes consignes, j'ai retrouvé l'agent dans la même position que la dernière fois.

Je vous suggère donc l'agent en question lors d'un entretien individuel avec votre présence et votre accord. Cet entretien aura pour objectif de rappeler les consignes de sécurité, l'engagement de l'employeur mais aussi d'indiquer les droits et les devoirs du salarié ainsi que les sanctions encourues.

Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.